

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2015-019

Date de convocation : **27 octobre 2015**

Nombre de délégués en exercice : **28**

Nombre de membres présents : **20**

Nombre de membres votants : **20**

L'an deux mille quinze, le **10 novembre** à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à son siège : Mairie de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN D., BLOUIN, BOURDIER, DUBAIN, CHOULET, PERRAUD, MARTIN, ANTOINE, BESSEY, PIEGAY, JASSERAND, CARRET, PEDRO, FONTES, JARICOT, GROSSIORD, ANDREYS, LHOPITAL.

Mmes ARDOUIN, BERTHOLAT

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. Andreys

Objet : Convention avec le SDMIS pour le site de Millery

Monsieur le Président rappelle que le SIDESOL est copropriétaire, avec le Syndicat des Eaux de la Région de Millery-Mornant, du site des anciennes carrières Lafarges de Millery. Ce site est constitué pour partie d'un plan d'eau d'une surface de 39 ha.

Monsieur le Président explique que le SDMIS (Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon) aimerait pouvoir pratiquer des exercices de plongée dans le plan d'eau. Une convention tripartite est proposée pour gérer ces interventions.

Il est précisé que l'accès à l'eau se ferait avec un bateau électrique.

En contrepartie, le SDMIS propose de transmettre aux syndicats, une fois par an, des photos du fond (en 2 points) et de réaliser également un prélèvement d'eau.

Monsieur le Président procède à la lecture de la convention ;

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

* **APPROUVE** la convention à passer avec le SDMIS.

* **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé tous les Membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Daniel JULLIEN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le